

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

\*\*\*

Délibération 2022\_12\_34

\*\*\*

**Objet :** Apurement du compte 1069

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 12 (pour 20 voix)**

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

**Absents représentés : 3 (pour 6 voix)**

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ donne pouvoir à Yannick BENOIST (1 voix).

**Absents excusés**

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; Jacques ROBERT ; Mme Sylvie GAUTREAU.

**Assistaient également**

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

**Nombre de votants :** 15 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 26 voix.

**Secrétaire de séance :** Roger GUYON

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Syndicat Loire Aval mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le nouveau référentiel comptable M57.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57. Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal du syndicat un solde débiteur d'un montant de 2 071,87€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57. Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 071,87€ (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

- **Autorise** Le Président à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 2 071,87€ (deux mille soixante et onze euros et quatre-vingt-sept centimes) par un mandat au compte 1068.
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 10.
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

